Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20201113-lmc100000021203-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 17/11/2020
Réception Préfet : 17/11/2020
Publication RAAD : 17/11/2020

Fonds de solidarité logement

Rapport d'activité 2019

Sommaire

Préambule **4**

Chapitre 1er
Bilan des aides financières individuelles

1. Évolution de l'activité **7**
1.1. Nombre de ménages aidés 7
1.2. Montant des aides engagées 9
1.2.1. Fonds "maintien" 10
1.2.2. Fonds "accès" 10
1.2.2.1. Les garanties aux impayés de loyers 11
1.2.3. Fonds "énergie" 11
1.2.4. Fonds "eau" 12
1.2.5. Fonds "téléphone" 13
1.3. Ménages aidés par territoire 13
1.4. Ménages aidés par type de parcs 17

2. Publics concernés **20**
2.1. Situation professionnelle 20
2.2. Situation familiale 22
2.3. Âge des bénéficiaires aidés 23

Chapitre 2
Les autres missions du fonds de solidarité logement

1. Missions légales **27**
1.1. Accompagnement social lié au logement 27
1.1.1. Objectifs 27
1.1.2. Modalités de mise en œuvre de l'A.S.L.L. 28
1.1.3. Bilan de l'année 28
1.2. Aide à la médiation locative 29
1.2.1. Objectifs 29
1.2.2. Financement de l'A.M.L. 30
1.2.3. Bilan de l'année 30

2. Missions spécifiques au fonds de solidarité logement de Seine-et-Marne **32**

Chapitre 3
Bilan financier du fonds de solidarité logement

1. Les recettes 35
1.1. Évolution des recettes du F.S.L. 35
1.2. Répartition des recettes du F.S.L. 34
2. Les dépenses 36
2.1. Évolution des dépenses du F.S.L. 36
2.2. Répartition des dépenses du F.S.L. 36

Perspectives 41

Glossaire 42

Préambule

Le bilan de l'année 2019 du Fonds de solidarité logement (F.S.L.) se caractérise par une diminution du nombre de demandes liée principalement à la baisse des demandes relatives aux fonds " maintien" et "énergie". Cette baisse se poursuit depuis quelques années. Pour autant, l'activité des secrétariats F.S.L. n'en demeure pas moins importante, avec près de 8 500 demandes traitées sur l'année. Ce dispositif a permis ainsi à un grand nombre de ménages jusqu'alors hébergés ou sans domicile fixe d'accéder à un logement pérenne dans le cadre des aides à l'entrée dans les lieux..

Des variations propres à chaque fonds ont été observées avec notamment une augmentation des demandes relatives à l'accès au logement depuis 2018.

Au delà des difficultés d'accès et de maintien dans le logement, la part prépondérante que représentent les demandes relatives aux factures d'énergie souligne la difficulté croissante des ménages à payer leurs charges courantes.

Le profil des bénéficiaires du F.S.L. est similaire à celui des années précédentes. Ils sont majoritairement seuls avec un ou plusieurs enfant(s) et sont sans emploi. Il est cependant observé plus spécifiquement sur le fonds "maintien", une part non négligeable de salariés ayant des difficultés à s'acquitter de leur loyer. Ces différences sont liées notamment aux barèmes, spécifiques à chacune des aides.

En parallèle des aides financières individuelles, la mobilisation des mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.), le soutien apporté aux associations réalisant de la sous-location dans le cadre de l'aide à la médiation locative (A.M.L.) et l'importance du suivi social mené autour de l'accession à la propriété, soulignent la complémentarité entre les différents champs d'intervention du F.S.L. dont la finalité est de faire face à une précarité croissante des ménages seine-et-marnais.

Le Département est naturellement le financeur principal du dispositif. Il est pour autant indispensable de saluer l'implication constante de l'ensemble des co-financeurs du dispositif que sont :

- La C.A.F. ;
- les bailleurs ;
- les communes ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sollicités depuis 2017 ;
- les distributeurs d'eau et d'énergie ;
- les opérateurs téléphoniques.

Sans ces différents acteurs, l'ensemble des aides accordées et des missions engagées plus largement n'auraient pu avoir lieu.

Le budget du F.S.L. s'élève, en 2019, à 6.8 millions d'euros. La répartition des postes de recettes et de dépenses du F.S.L. est semblable à celle de l'année 2018. Les dépenses relatives aux aides financières individuelles ont baissé en 2019 en lien avec la baisse des demandes. Elles représentent toutefois près de trois-quarts des dépenses globales.

Les aides relatives à l'accès et au maintien dans le logement sont octroyées sous formes de prêts et de secours. On observe depuis quelques années, une hausse de prêts non remboursés par les bénéficiaires engendrant une hausse des montants des prêts annuels passés en créances irrécouvrables. Face à ce constat, le Département et Initatives 77, gestionnaire financier du F.S.L., ont engagé en 2019 un travail visant à une amélioration des retours sur prêts à travers :

- La révision de la procédure de relance par Initiatives 77 avec un ajustement des courriers selon le motif de non recouvrement des prêts,
- La transformation d'un poste au sein du Département (Service Habitat) dédié au travail de vérification des dossiers des ménages en situation d'impayés en lien avec les outils informatiques, les travailleurs sociaux et les ménages,
- L'examen, par la suite, des situations afin de définir, avec Initatives 77, de la suite à donner à chacun des dossiers (orientation en créances irrécouvrables des dossiers de ménages non solvables, reprise possible des remboursements de prêts avec mise en place notamment d'un accompagnement social ou orientation vers une démarche contentieuse pour les ménages de « mauvaise foi »).

Chapitre 1er

Bilan des aides financières individuelles

1. Évolution de l'activité

Tendances globales sur l'activité du F.S.L.

- Baisse générale des demandes d'aides du F.S.L. en 2019 (- 8.5 %) tous fonds confondus liée à la diminution des demandes relatives aux fonds "maintien" "énergie" et "eau",
- Légère augmentation des demandes relatives aux fonds "accès" et "téléphone",
- 50 % des demandes d'aides F.S.L. concernent le fonds "énergie",
- La majorité des bénéficiaires du F.S.L. habite le territoire de Melun-Val de Seine,
- Les aides sont majoritairement accordées aux ménages logés dans le parc public,
- Le fonds "accès" se porte garant auprès de 70 % des ménages aidés.

1.1. Nombre de ménages aidés par rapport au nombre de demandes d'aides

Le F.S.L. a donné lieu à l'étude de 8 439 demandes d'aides en 2019 tous fonds confondus. 7 145 aides financières ont été accordées soit un taux d'attribution de 85 %.

Fonds	Nombre de demandes présentées		Nombre de demandes aidées		Variation 2019/2018 en % (en vol.)		Taux d'attribution*	
	2019	2018	2019	2018	Demandes présentées	Demandes aidées en %	2019	2018
Accès	1 756	1 728	1 622	1 592	+1.6 % *(+28)*	+ 1.9% *(+30)*	93 %	92 %
Maintien	1 182	1 244	989	1 044	- 5 % *(- 62)*	- 5.3 % *(-55)*	85 %	84 %
Energie	4 203	4 934	3 450	4 028	- 14.8 % *(-731)*	- 14.3 % (-578)	82 %	82 %
Eau	1 162	1 200	963	1 011	- 3.2 % *(-38)*	- 4.7 % *(-48)*	83 %	84 %
Téléphone	136	112	121	99	+ 21.4 % *(+ 24)*	+ 22.2 % *(+ 22)*	89 %	89 %
TOTAL	**8 439**	**9 218**	**7 145**	**7 774**	**-8.5 %**	**- 8.1 %**	**85 %**	**84 %**

*Le taux d'attribution est le ratio entre les demandes aidées et les dossiers présentés

La baisse des demandes enregistrées depuis 2014 perdure en 2019. Les demandes tous fonds confondus ont baissé de 8.5 % en un an soit 779 dossiers de moins par rapport à 2018. En corrélation, le nombre d'aides accordées, tous fonds confondus, a lui aussi chuté de 8 % en un an avec une diminution de 629 dossiers aidés par rapport à 2018.

Au-delà de notre territoire, l'ensemble des départements franciliens note également une baisse des demandes ces dernières années. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance :

- Une méconnaissance du dispositif F.S.L. par les ménages entrainant un non recours,
- Une sollicitation plus importante d'autres dispositifs dont le montant des aides est plus important comme les aides individuelles de la C.A.F. relatives aux impayés d'énergie et d'eau,
- Un climat doux favorisant une baisse de l'activité du fonds "énergie",
- L'interdiction pour les distributeurs d'eau de couper les fournitures, conformément à la loi Brottes,
- Une mise en place plus régulière de plan d'apurement par les bailleurs.

Cette diminution ralentie toutefois en Seine-et-Marne depuis 2018 par rapport aux années précédentes (- 12 % en 2017) même si elle reste encore très élevée. Il est à noter par ailleurs l'augmentation des demandes "accès" (+ 2 %) et "téléphone" (+ 21 %).

Le taux d'attribution des aides, tous fonds confondus, est quant à lui semblable à celui de 2018. Les taux d'attributions sont également semblables sur chacun des fonds.

Quel que soit le fonds, plus de deux tiers des demandes sont accordées. Cet élément indique que ce dispositif répond dans l'ensemble aux besoins des ménages seine-et-marnais en difficulté.

489 demandes soit 16 % des demandes "accès" et "maintien"» ont été présentées en commission exceptionnelle. 404 aides exceptionnelles ont ainsi été accordées, soit 15% du nombre total de dossiers aidés pour ces deux fonds (2 611) et 6 % de dossiers aidés tous fonds confondus (7 145). Pour rappel, les demandes exceptionnelles, considérées comme « hors critères » concernent les ménages dont la situation sociale et économique justifie l'octroi d'une aide exceptionnelle même s'ils ne répondent pas aux critères d'éligibilité, ou les demandes des ménages répondant à l'ensemble des critères mais dont la situation justifie l'octroi d'une aide plus importante du F.S.L..

Au-delà du traitement des demandes, les secrétariats F.S.L. ont procédé en 2019 à l'annulation de 38 dossiers "maintien" et 166 dossiers "accès" statués dans l'année ou en fin d'année 2018. Ces annulations font suite entre autre à l'absence de réception des engagements de remboursements des ménages. Les bailleurs demandent également, dans le cadre du fonds "maintien", l'annulation de l'aide lorsque les ménages sont de nouveau en impayé aussitôt l'aide accordée. Les annulations sont beaucoup plus importantes sur le fonds "accès" car elles concernent les demandes qui n'ont pas abouties à l'attribution du logement par le bailleur.

Enfin, les membres de la commission "accès" et "maintien" ont par ailleurs étudié 32 demandes de recours gracieux et 157 demandes de remises de dettes. La plupart des remises de dettes sont actées de fait car elles font suite à des Plans de Redressement Personnel homologués par des juges et dans lesquels sont intégrés des prêts F.S.L. en cours.

1.2. Montant des aides engagées

Type d'aide	Année	Dépenses FSL (Département, CAF et Distributeurs d'Energie)	Abandon de créances (Distributeurs d'Eau)	Contributions Bailleurs (Maintien)	Contribution Véolia (Maintien)	Abandon de créances Orange	Total
Prêts	**2019**	2 160 847 €	/	/	/	/	2 160 847 €
	2018	2 208 691 €	/	/	/	/	2 208 691€
Subventions	**2019**	2 078 942 €	70 647 €	8 229 €	2 508 €	1 117 €	**2 161 443 €**
	2018	2 214 760 €	69 890 €	12 038 €	2 245 €	1 013 €	**2 299 946 €**
TOTAL	**2019**	4 163 239 €	70 647 €	8 229 €	2 508 €	1 117 €	**4 245 636 €**
	2018	4 362 451 €	69 890 €	12 038 €	2 245 €	1 013 €	**4 447 637 €**

Le montant total des aides engagées en 2019, soit le montant des aides individuelles délibérées en commission, tous fonds et financeurs confondus, s'élève à 4 245 636 €. Les dépenses ont ainsi diminué de 5 % par rapport à 2018 en lien avec la baisse globale des demandes examinés et aidés (- 8 %).

Les dépenses relatives aux prêts (- 47 844 €) ont toutefois baissé dans une moindre mesure que les subventions (- 135 818 €).

La représentation graphique ci-dessous exprime l'évolution annuelle en volume des montants engagés des prêts et des subventions tous fonds et tous financeurs confondus.

Dépenses FSL engagées : Prêts et subventions 2019-2018

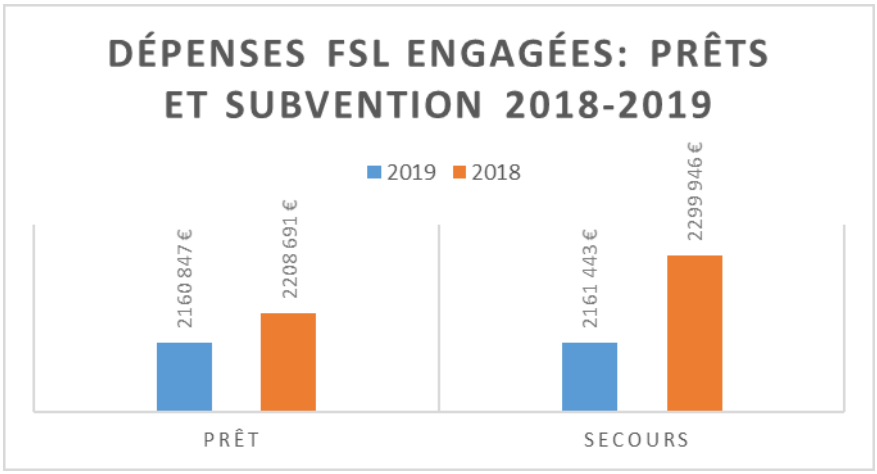

1.2.1. Fonds "maintien dans le logement"

Année	Nombre	Montant	Montant moyen de la dette
2019	989	1 779 324 €	1 799 €
2018	1 044	1 850 843 €	1 773 €

Le montant des dépenses engagées sur le fonds **"maintien"** a baissé de 4 % en 2019 (- 71 519 € par rapport à 2018) en lien avec la baisse des aides accordées (- 55).

Le montant moyen de l'aide (correspondant au montant de la dette locative) a augmenté légèrement (+26 €).

Au-delà de ces dépenses, les bailleurs sociaux effectuent également des abandons de créances pour un certain nombre de dossiers. Ces abandons s'élèvent à 8 229 € en 2019 contre 12 038 € en 2018 soit une baisse de près de 4 000 €.

Enfin, Veolia Ile-de-France a versé une subvention de 2 508 € en 2018 au titre de sa participation aux charges d'eau pour ses abonnés seine-et-marnais.

1.2.2. Fonds "accès au logement"

Année	**Nombre de demandes aidées**	**Frais d'entrée dans les lieux (Département et CAF)**	**Forfaits Installation & Mobilier**	
			Nombre	Montant
2019	1 622	1 232 931 €	252	76 550 €
2018	1 592	1 211 086 €	214	61 000 €

Le montant des aides relatives aux frais d'entrée dans les lieux (le dépôt de garantie, le premier loyer et les frais d'agence) a augmenté de 21 845 € en 2019 (+ 2 % par rapport à 2018) en adéquation avec la hausse similaire de demandes aidées.

Le montant moyen des aides par ménage est semblable à l'année précédente soit 760 €.

Par ailleurs, le montant des dépenses relatives aux forfaits installation et mobilier (secours de 200 € chacun) est en hausse également au regard notamment de l'augmentation du nombre de bénéficiaire. Les ménages ayant une moyenne économique mensuelle par personne inférieure à 100 € peuvent bénéficier du forfait installation. Ce forfait est destiné au paiement de l'ouverture des compteurs et assurance habitation. S'ils étaient hébergés précédemment ou s'ils accèdent à leur premier logement, ils peuvent percevoir en supplément le forfait mobilier destiné au paiement des frais d'équipement du logement. Cette augmentation d'attribution des forfaits traduit aussi une hausse des ménages avec une très faible moyenne économique

Le montant total des aides relatives au fonds "Accès" s'élève à 1 309 481 €.

1.2.2.1. Les garanties aux impayés de loyers

Année	Nombre de Familles aidées	Nombre de GIL* accordée	Nombre de GIL accordées / Familles aidées	Nombre de GIL seule accordée	Part de la GIL seule accordée / familles aidées
2019	1622	1143	70 %	376	33 %
2018	1592	1110	70 %	335	30 %

* GIL : garantie aux impayés de loyer

En parallèle de l'aide relative à l'entrée dans les lieux, le F.S.L. peut accorder, pour des personnes en grande difficulté, une garantie du paiement des loyers en cas d'impayés au cours des 18 premiers mois d'entrée dans les lieux. Cette garantie peut couvrir jusqu'à 6 mois de loyers impayés. Pour bénéficier de la garantie aux impayés de loyer (G.I.L.), les ménages doivent disposer de ressources précaires (contrat à durée déterminée, intérim, chômage, minimas sociaux) ou disposer de ressources stables (contrat à durée indéterminée, Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), retraite) inférieures au seuil de pauvreté français. Comme en 2018, 70 % des ménages aidés en 2019 ont ainsi bénéficié de la G.I.L.

Un tiers des bénéficiaires du fonds "accès" sollicitent le F.S.L. uniquement pour bénéficier de la G.I.L., exigée très souvent par le bailleur. Un grand nombre des G.I.L. seules accordées sont toutefois annulées car le bailleur n'attribue finalement pas le logement au ménage, et ce, malgré l'octroi de cette garantie.

Année	Nombre de M.O.G.*	Coût
2019	101	109 597 €
2018	133	141 534 €

* M.O.G. : Mise en œuvre de garantie

Après une augmentation en 2015 et 2016, le nombre de mises en œuvre de la G.I.L (appelées M.O.G.) pour lesquelles le F.S.L. prend en charge de 1 à 6 mois d'impayés de loyers des locataires, diminue depuis 2017 (- 6 % en 2019, - 21 % en 2018). Par conséquent le montant des dépenses a diminué également et s'élève à 109 597 € en 2019.

Cette baisse peut signifier que les loyers des logements attribués sont plus en adéquation avec les ressources des bénéficiaires.

1.2.3. Fonds "énergie"

Année	Nombre de demandes aidées	Montant
2019	3 450	1 048 384 €
2018	4 028	1 199 044 €

Le montant des aides relatives au fonds "Energie" continue de baisser (- 13 %) en corrélation avec la baisse des demandes et des aides accordées.

Après une légère baisse en 2018, le montant moyen de l'aide est équivalent à celui de 2017 (303 €).

1.2.4. Fonds "eau"

FINANCEURS	2019		2018	
	Nombre de demandes aidées	Montant	Nombre de demandes aidées	Montant
Département	963	97 938 €	1 011	97 657 €
Abandon de créances des distributeurs		70 647 €		69 890 €
TOTAL	**963**	**168 585 €**	**1 011**	**167 547 €**

Malgré une baisse des aides en 2019, le montant total des aides relatives au fonds "eau" est malgré tout légèrement supérieur à l'année précédente (+ 1037 €).

Cette tendance peut s'expliquer par la hausse du montant moyen de l'aide passant de 166 € en 2018 à 175 € en 2019. Cette hausse indique que les factures impayées d'eau des ménages, pour lesquels le F.S.L. intervient, sont de plus en plus importantes.

La contribution des distributeurs d'eau au F.S.L, sous forme d'abandon de créances est stable (70 647 €). Le montant global de l'enveloppe annuelle dédié à ces abandons est calculé pour chaque distributeur sur la base de 0,2049 € par abonné seine-et-marnais de l'année N-1.

1.2.5. Fonds "téléphone"

FINANCEURS	2018		2017	
	Nombre de demandes aidées	Montant	Nombre de demandes aidées	Montant
Département	112	4 661 €	99	3 822 €
Abandon de créances Orange		1 117 €		1 013 €
TOTAL	**112**	**5 778 €**	**99**	**4 835 €**

L'augmentation des dépenses du fonds "téléphone" en 2019 (+ 19 %) est proportionnelle à la hausse du nombre d'aides. L'opérateur Orange qui contribue au F.S.L. depuis 2017, sous forme d'abandon de créances, a légèrement augmenté sa contribution.

Le montant moyen de l'aide s'élève à 51 €.

Le fonds "téléphone" mis en place depuis 2013 reste encore aujourd'hui moins connu que les autres fonds sollicités depuis de très longues années.

1.3. Part de demandes aidées par territoire de M.D.S.

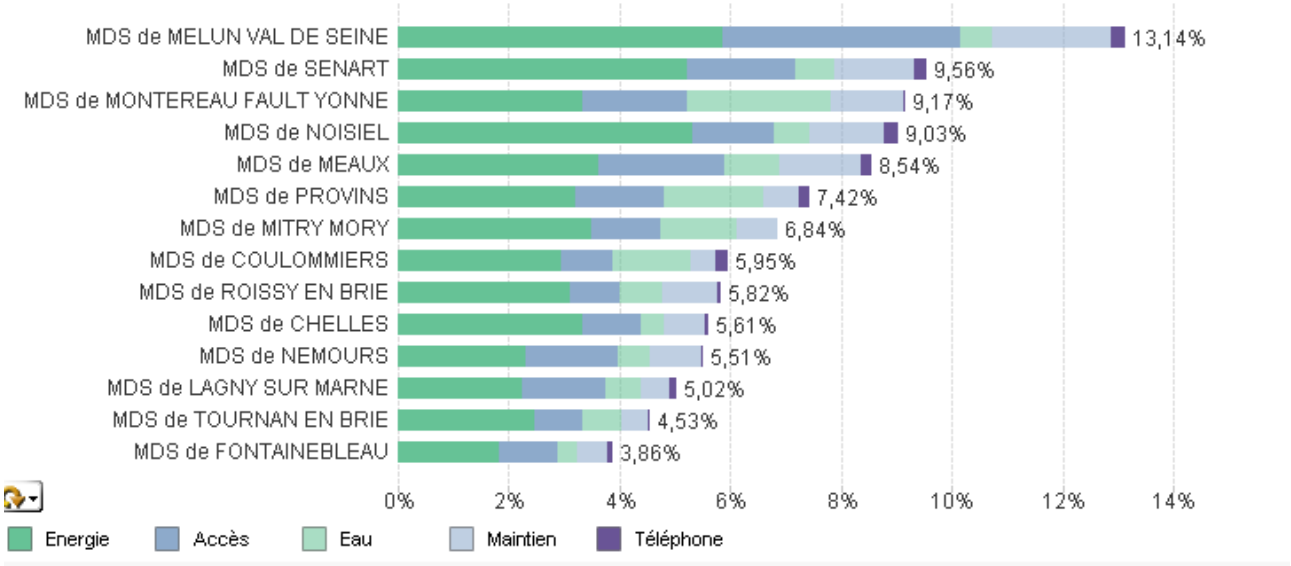

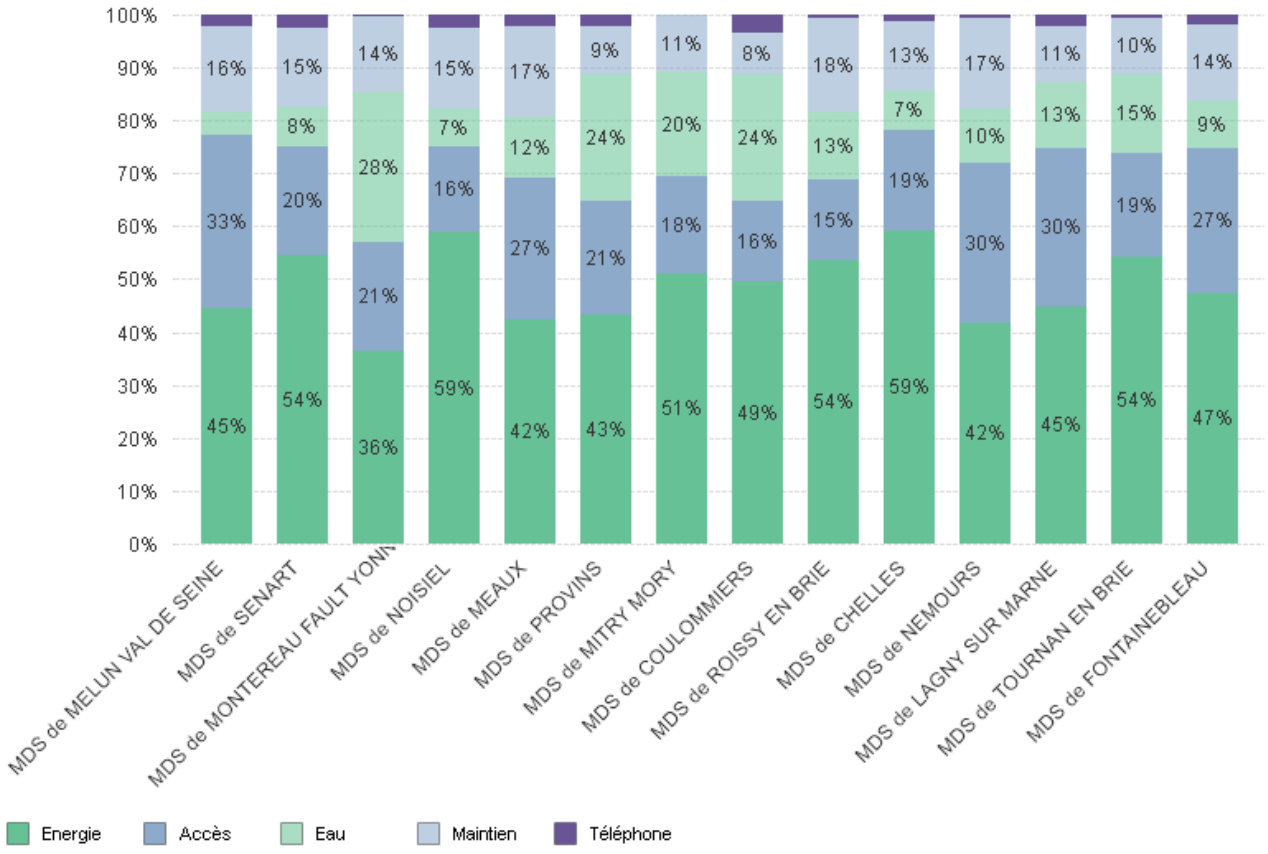

Comme les années précédentes, la majorité des bénéficiaires du F.S.L., tous fonds confondus, réside sur le territoire de la Maison Départementale des Solidarités (M.D.S.) de Melun-Val de Seine (13 %).

La part des bénéficiaires sur les autres territoires reste sensiblement la même qu'en 2017 et 2018.

Fontainebleau reste le territoire de Seine-et-Marne qui sollicite le moins le F.S.L., tous fonds confondus.

Toutefois, chacun des fonds est plus ou moins sollicité selon les territoires.

Fonds Accès

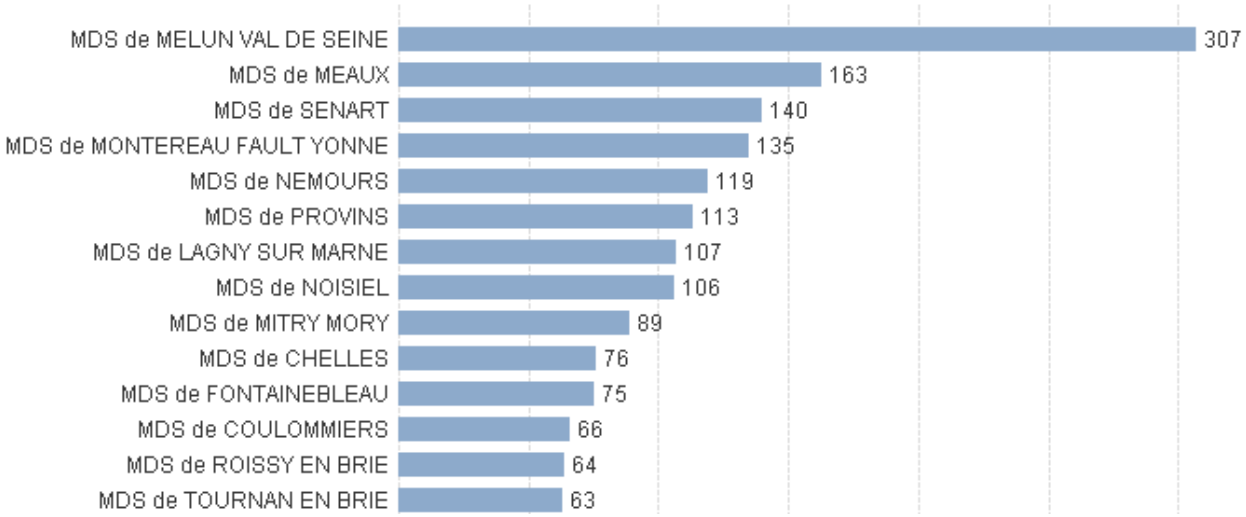

Comme en 2018, le fonds "accès" a été le plus sollicité sur les territoires de Melun Val de Seine (19 %) Meaux (9 %), Sénart et Montereau (8 %).

122 ménages aidés viennent d'autres départements en particulier d'Ile-de-France. On peut supposer que les ménages s'éloignent de plus en plus de la proche couronne afin d'y trouver des loyers moins chers. Par ailleurs, le relogement des bénéficiaires de la commission "DALO" est plus facile sur ces secteurs moins tendus.

Fonds Maintien

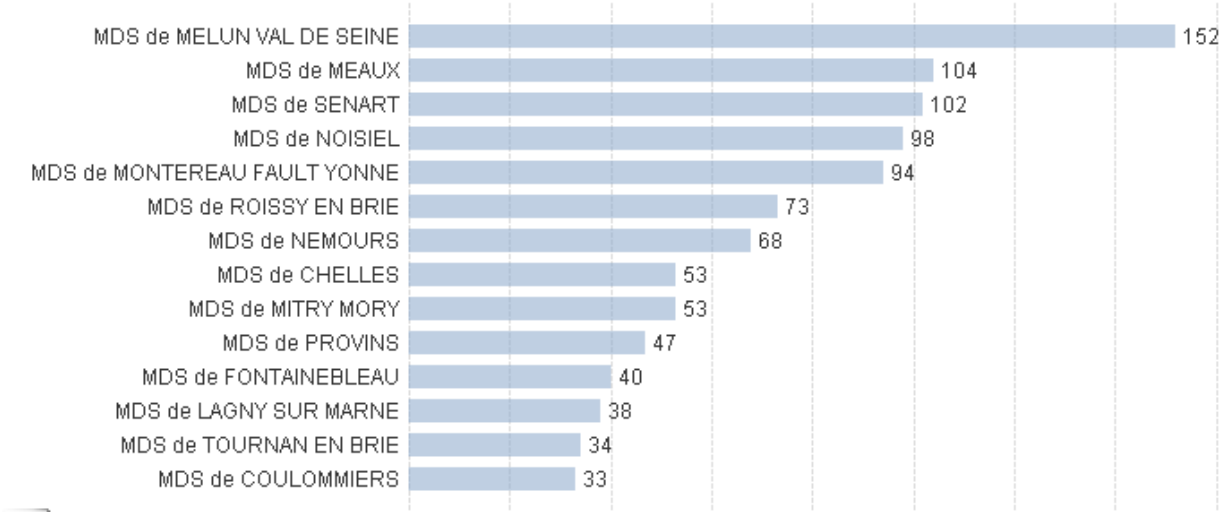

Comme pour le Fonds "accès", les territoires ayant le plus sollicité le fonds "maintien" sont ceux de Melun Val de Seine (15 %), Meaux (11 %) Sénart (10 %).

La part du parc social sur ces territoires est la plus importante et la population très précarisée.

On note davantage de bénéficiaires en 2019 sur le territoire de Noisiel (10 %) que de Montereau (9 %).

Le nombre de bénéficiaires provenant du territoire de Coulommiers a par ailleurs baissé par rapport à 2018. C'est notamment le territoire ayant le moins sollicité le fonds "maintien" en 2019.

Fonds Energie

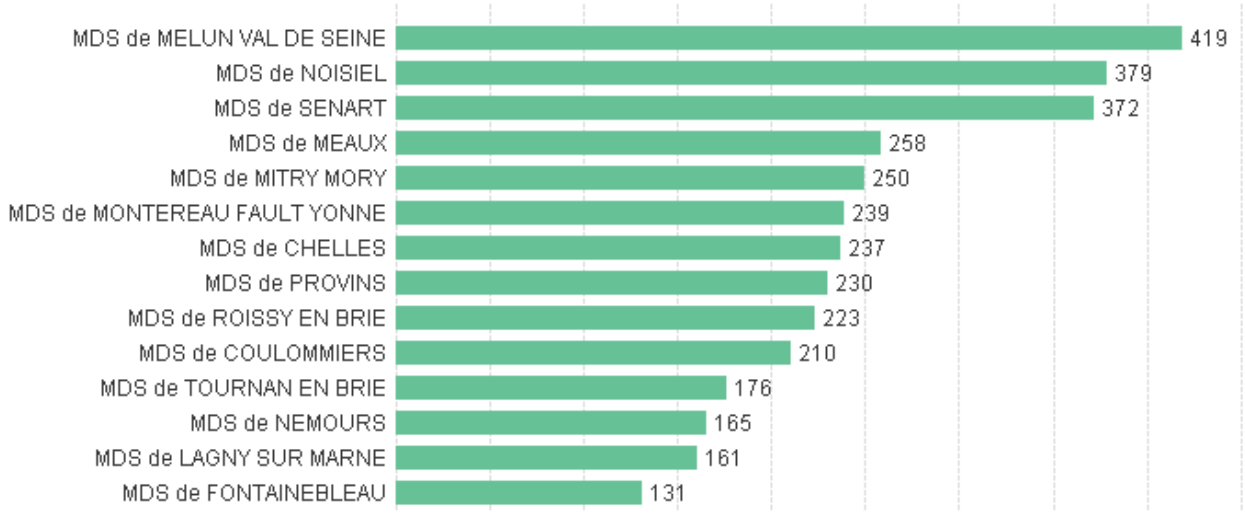

Le Fonds "énergie" a été également le plus sollicité par le territoire de Melun-Val de Seine (12 %), ainsi que ceux de Noisiel et Sénart (11 %).

Fonds Eau

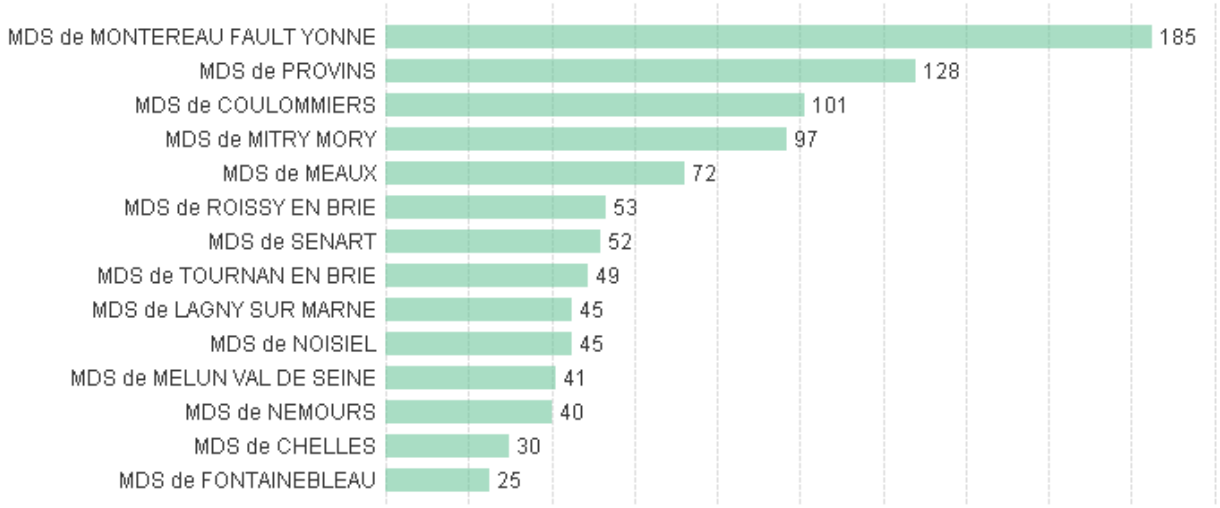

Comme les années précédentes, la majorité des bénéficiaires du fonds "eau" réside dans les secteurs les plus ruraux du département notamment : Montereau (19 %), Provins (13 %), et Coulommiers (10 %) contrairement aux bénéficiaires des fonds "maintien" et "énergie" qui résident principalement dans les secteurs les plus urbains du département sur lesquels il y a davantage de logement social et de copropriété en difficulté où l'eau est le plus souvent compris dans les charges collectives.

Fonds Téléphone

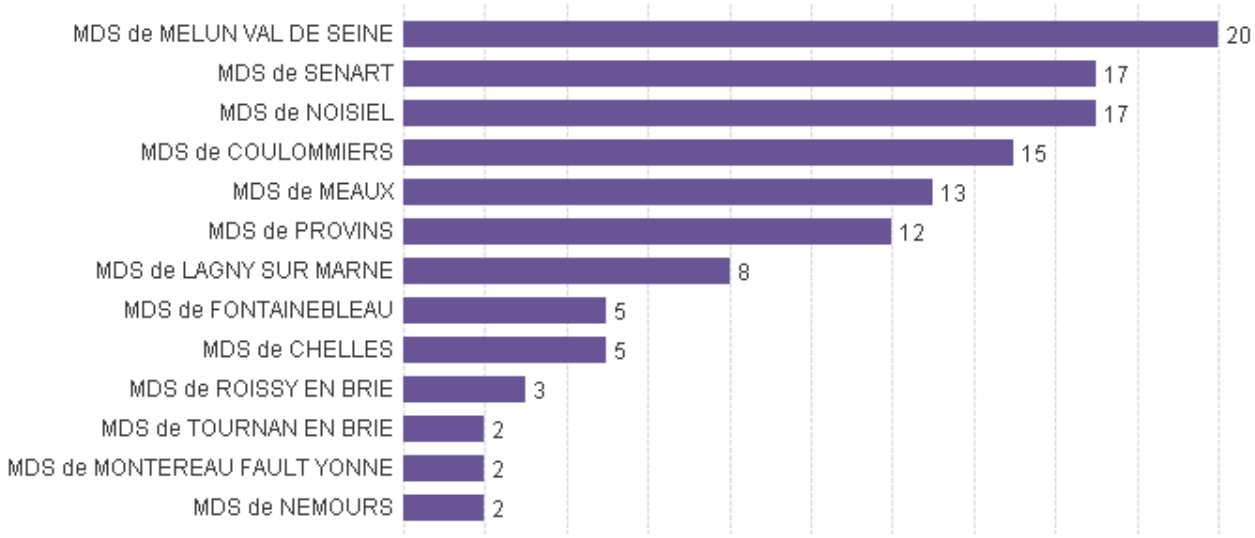

Concernant le fonds téléphone, ce sont les territoires de Melun Val de Seine (17 %), Sénart et Noisiel (14 %) et Coulommiers (12 %), qui y ont eu le plus recours.

La répartition des aides sur ce fonds est davantage liée à la pratique des M.D.S. sur la saisie de ce dispositif qu'à une origine territoriale.

1.4. Ménages aidés par type de parc

Parc public	**64.5 %**
Parc privé	**26.4%**
Propriétaires	**6.1 %**
Hébergement	**2.4 %**
Autre (SDF, établissement personnes âgées, habitat mobile, Hôtel…)	**0,3%**
Non connu	**0,3%**

Comme les années précédentes, le F.S.L. intervient, tous fonds confondus, majoritairement auprès des locataires du parc public (64.5%).

Les personnes hébergées, à l'hôtel ou sans domicile fixe lors de la demande, concernent les bénéficiaires du fonds "accès".

Les propriétaires concernent les bénéficiaires des fonds "énergie", "eau" et "téléphone".

2. Publics concernés

Tendances globales sur le public concerné

- Profil des bénéficiaires similaire aux années précédentes.
- La majorité des bénéficiaires est inactive ou demandeur d'emploi.
- Entre 4 et 7 % des bénéficiaires, tous fonds confondus, sont retraités.
- Les familles monoparentales représentent près de la moitié des bénéficiaires du F.S.L..
- Près de la moitié des bénéficiaires ont entre 26 et 45 ans.
- Un quart des ménages aidés ont entre 46 et 55 ans.

2.1. Situation professionnelle

La situation professionnelle des ménages aidés en 2019 est semblable aux années précédentes avec une majorité de personnes inactives (33 %) et de demandeurs d'emploi (32.5 %).

Situation professionnelle des personnes aidées par fonds en 2019

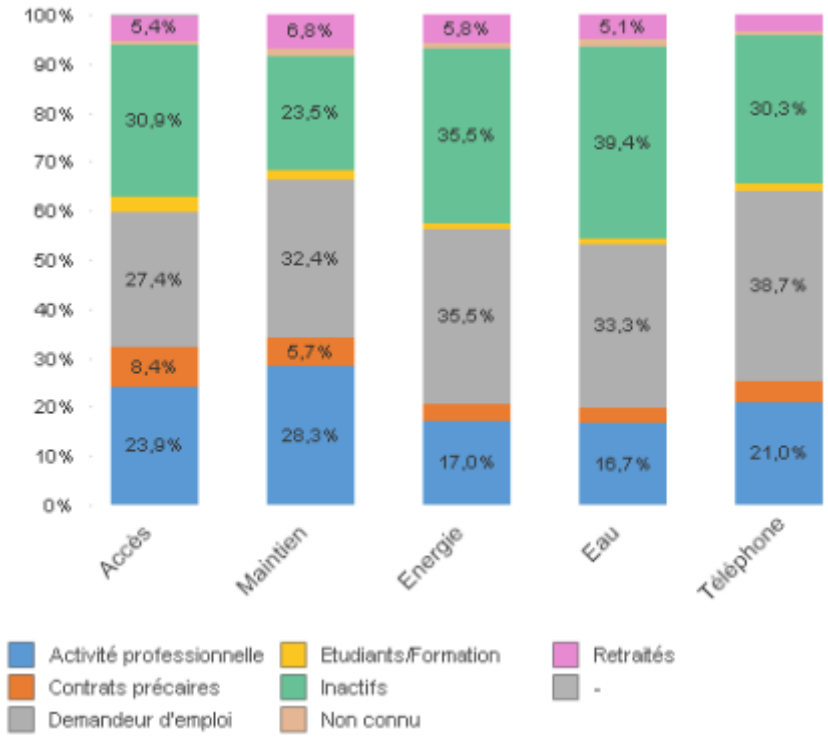

Les bénéficiaires sans activité professionnelle sont majoritaires. La part des demandeurs d'emplois varie de 27 % sur le fonds "accès" à 39 % sur le fonds "téléphone" et la part des inactifs, c'est-à-dire les bénéficiaires n'ayant aucune activité professionnelle et ne recherchant pas d'emploi (personne en invalidité, bénéficiaire de l'A.A.H., allocataire de la C.A.F.…) de 23 % sur le fonds "maintien" à 39 % sur le fonds "eau".

La part des ménages ayant une activité professionnelle pérenne varie entre 16 % et 28 % selon les fonds et les ménages en contrats précaires (CDD et intérim) entre 3 et 8 %.

Les ménages actifs sur le fonds "maintien" sont plus nombreux que sur les autres fonds.

Les retraités (entre 4 % et 7 % selon les fonds) restent minoritaires mais augmentent toutefois.

Les étudiants sollicitent très peu le dispositif, quel que soit le fonds,

2.2. Situation familiale

Situation familiale des familles aidées tous fonds confondus en 2019 (%)

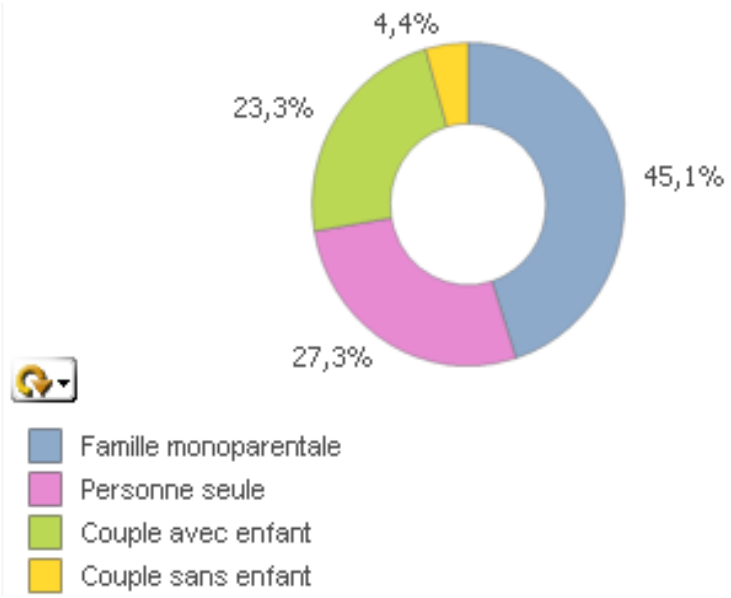

La situation familiale des ménages aidés en 2019 est semblable aux années précédentes avec une majorité de familles monoparentales (45 %) variant comme en 2018 de 47 % aux fonds "accès" à 58 % au fonds "téléphone".

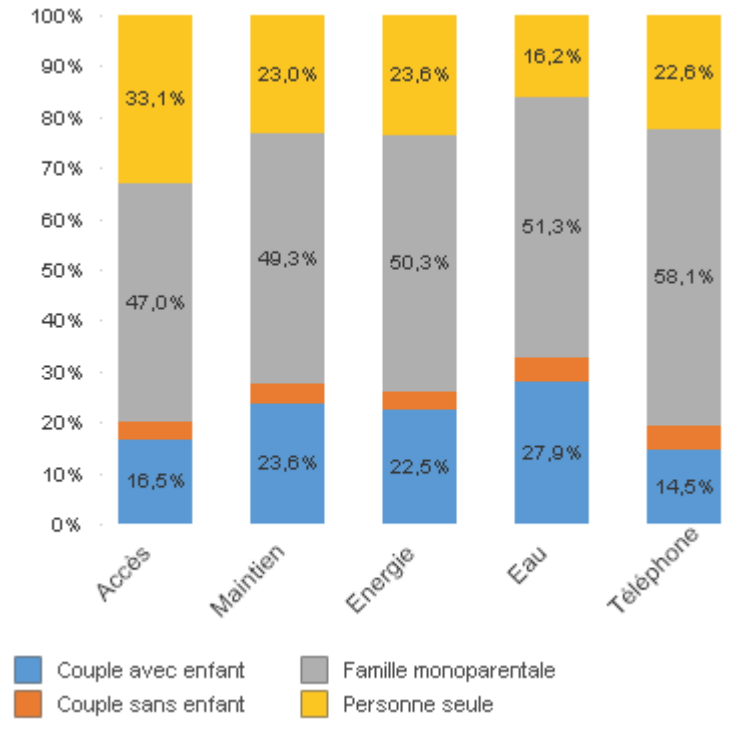

La part des couples avec enfant(s) varie entre 16 % au fonds "téléphone" à 28 % au fonds "eau".

Les personnes isolées sollicitent essentiellement le fonds "accès" (33 %).

Les couples sans enfant sollicitent très peu le F.S.L. (entre 3 % et 5 % selon les fonds).

2.3. Âge des bénéficiaires aidés

Âge des bénéficiaires aidés tous fonds confondus en 2019 (%)

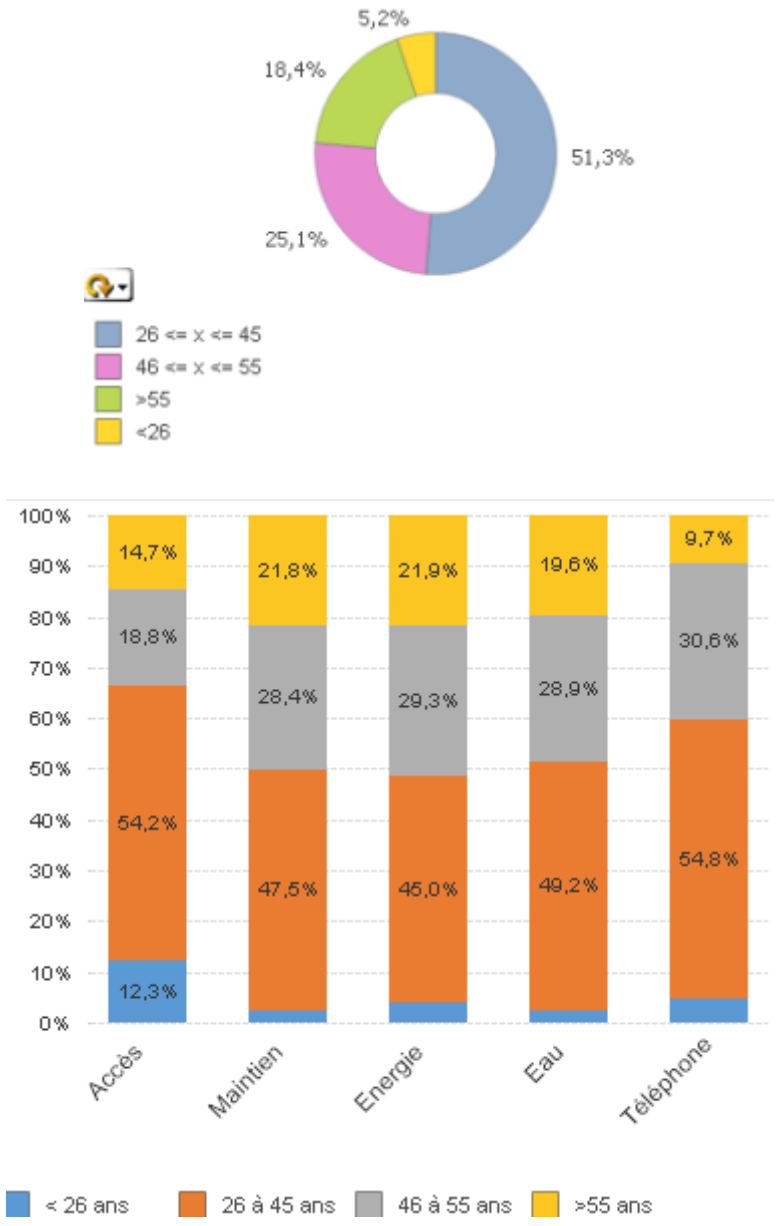

Comme tous les ans, les bénéficiaires âgés de 26 à 45 ans sont majoritaires dans chacun des fonds. Leur part varie entre 45 % aux fonds "énergie" à 55 % au fonds "téléphone".

Un quart des ménages aidés ont entre 46 et 55 ans.

Les jeunes de moins de 26 ans représentent en moyenne 5 % des ménages aidés. Cependant, ils sont un peu plus nombreux aux fonds "accès" (12 %). Ceci s'explique par la prise d'indépendance des jeunes et l'accès à leur premier logement.

Quant aux bénéficiaires âgés de plus de 55 ans, ils représentent en moyenne 18 % des ménages aidés. Ils sont un peu plus nombreux sur le fonds "maintien".

Chapitre 2

Les autres missions du fonds de solidarité logement

1. Missions légales

1.1. Accompagnement social lié au logement

1.1.1. Objectifs

Le F.S.L. prend en charge le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien de personnes en difficulté dans un logement.

Cet accompagnement est avant tout centré sur le ménage dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration, grâce notamment à l'accès à un logement adapté. Il requiert l'élaboration d'un projet en concertation et en accord avec les personnes.

Si l'A.S.L.L. doit être mis en place dès que nécessaire, il ne doit pourtant pas être préconisé de manière systématique. L'absence de revenus salariaux, la précarité et la faiblesse des ressources, le fait d'accéder au logement pour la première fois, l'âge et l'origine du ménage, ne sauraient à eux seuls justifier une demande d'accompagnement social. La demande d'A.S.L.L. peut intervenir notamment lorsqu'un suivi plus pointu sur le logement ou qu'un encadrement plus régulier apparaissent nécessaires, notamment en cas d'antécédents concernant des impayés ou des troubles locatifs, ou lorsque le paiement du loyer n'est pas considéré comme prioritaire par le ménage.

L'A.S.L.L. doit s'articuler avec les partenaires et organismes sociaux concernés par les autres problématiques des ménages suivis, et assurer un travail d'interface avec ces derniers en vue de prendre en compte les autres facteurs d'insertion interférant avec la capacité d'autonomie et d'intégration du ménage.

Dans le cadre d'un accès au logement, la mesure d'A.S.L.L. peut porter sur :

- la définition du projet, sa mise en adéquation avec la situation réelle,
- la mise à jour administrative, le règlement des difficultés pouvant faire obstacle à l'accès (dettes, documents…),
- le travail sur le budget à la fois au plan général (ouverture de droits, mensualisation du budget, planification des remboursements, économies) et au plan du relogement (paiement du loyer, frais liés au déménagement),
- la constitution de dossiers de demande de logement et/ou d'aide financière en prévision de l'accès (constitution d'un dossier D.A.L.O., F.S.L., passeport PASS-GRL…),
- l'information sur les conditions d'accès, le déménagement, les droits, les devoirs, l'assurance, l'énergie,…
- l'implication du ménage dans la recherche de logement menée avec le prestataire,
- l'accompagnement à l'entrée dans les lieux (appropriation des lieux, entretien du logement, découverte du quartier).

Dans le cadre d'un maintien dans le logement d'un ménage en situation d'impayé de loyer, la mesure d'A.S.L.L. peut porter sur :

- l'utilisation du logement, son entretien, l'utilisation des parties communes,
- le rétablissement et le respect des relations de voisinage, l'insertion dans l'environnement, tant pour les adultes que pour les enfants,
- le travail sur le budget à la fois au plan général (faire valoir ses droits, établir un budget mensuel, planifier ses dépenses) et au plan du logement (paiement régulier du loyer et des obligations connexes),
- le rétablissement des relations avec l'ensemble des services concernés du bailleur,
- en cas d'échange de logement inter-bailleurs, les relations avec l'autre bailleur social concerné,
- la mobilisation des dispositifs permettant de solder la dette à travers la constitution d'un dossier F.S.L., de surendettement….

1.1.2. Modalités de mise en œuvre de l'A.S.L.L.

Le fonctionnement de l'A.S.L.L. comprend le financement de 2 postes à temps plein de travailleurs sociaux par territoire couvert par les Maisons départementales des solidarités, excepté les territoires de Noisiel, Meaux et Melun-Val de Seine pour lesquels les besoins sont les plus importants, qui bénéficient donc du financement de 3 postes. Au total, 31 postes sont financés, chacun à hauteur de 55 000 €. Chaque travailleur social doit réaliser annuellement 360 mois/mesures correspondant à un équivalent de 60 mesures de 6 mois. Ces postes ont été répartis entre 9 associations, à la suite d'un appel à projet qui a entraîné la conclusion de conventions triennales 2019-2021.

Les Maisons départementales des solidarités sont les pilotes locaux du dispositif. Toute décision relative au déclenchement, au refus, à la réduction, à la prolongation ou à la conclusion d'une mesure A.S.L.L. est de la responsabilité du Directeur de la Maison départementale des solidarités. Une commission A.S.L.L. se tient sur chacun des territoires, à laquelle assiste(nt) le(s) prestataire(s) intervenant sur le territoire et dans laquelle sont examinées et statuées les demandes A.S.L.L. sur la base des bilans-diagnostics et des fiches de suivi.

1.1.3. Bilan de l'année

En 2019, 10 857 mois/mesures ont été réalisés, soit un taux moyen de réalisation des objectifs de 97,3 % (99,22 % en 2018). Il montre que ce dispositif d'accompagnement est bien repéré et très fortement mobilisé. Ces mois/mesures correspondent au suivi de 1 773 ménages (1 792 en 2018 et 1 718 en 2017).

Ces suivis, ont occasionné, en 2019, 8 895 rendez-vous avec les familles (9 560 en 2018), dont 3 897 visites à domicile et 4 998 rendez-vous hors domicile.
Cela représente 286 rendez-vous par travailleur social dont 125 visites à domicile et 161 rendez-vous hors domicile.

La situation familiale de ces ménages est globalement homogène et similaire aux années précédentes avec un tiers de ménages en couple, un tiers de personnes isolées et un tiers des ménages monoparentaux. On observe malgré tout une légère majorité de familles monoparentales (36 %). 40 % des ménages accompagnés sont des salariés (41 % en 2018). Ce sont pour autant des travailleurs pauvres rencontrant d'importantes difficultés financières. 14 % des ménages accompagnés perçoivent une indemnité de chômage et 15 % bénéficient du Revenu de

Solidarité Active. La grande majorité des ménages accompagnés (74 %) réside dans un logement du parc social (70 % en 2018).

Dans la continuité des années précédentes, 56 % des mesures sont sollicitées par les Maisons départementales des solidarités (55 % en 2018). Les Commissions de Prévention des Impayés de Loyer (C.P.I.L.) réunissant les centre communaux d'action sociale (C.C.A.S.), les Maisons départementales des solidarités et les bailleurs, sollicitent de plus en plus la mise en place de mesure A.S.L.L.. Les C.P.I.L. sont à l'origine de 24 % des demandes de mesures (25 % en 2018, 21 % en 2017 et 15 % en 2016).

Près des trois quarts des suivis (74 %) concernent des mesures relatives au maintien dans le logement.

Les problématiques principales rencontrées par les ménages sont représentées par les difficultés liées à la gestion budgétaire (22 %) suivies par l'endettement (16 %) et les problèmes liés à la santé ou au handicap (14 %). L'absence de ressources (12 %) et le surendettement (11 %) et apparaissent en 4ème et 5ème position.

Pour 75% des situations prises en charge, le foyer présentait des impayés de loyers. Pour 53% des situations prises en charge, une mesure d'expulsion était engagée.

En corrélation avec les problématiques soulevées, l'objectif principal visé à l'issue de cet accompagnement est l'aide à l'éducation budgétaire (19 %), la reprise du loyer courant (17 %) et l'apurement de la dette (16 %). Viennent ensuite l'ouverture des droits et l'aide administrative (8 %) et le dossier de surendettement (6 %). Ces données sont très stables d'une année à l'autre.

La durée moyenne des mesures d'accompagnement terminées se stabilise après avoir eu tendance à s'allonger. Elle est en 2019 de13,54 mois (13, 85 mois en 2018, 13,81 mois en 2017 et 13,5 mois en 2016).

La majorité des fins de mesures, 41 %, est liée à l'atteinte des objectifs individuels fixés (45 % en 2018 et 2017), ce qui souligne l'efficacité de l'A.S.L.L. On note que sur l'ensemble des territoires, 25 % des fins de mesure font suite à une rupture d'adhésion ou à une non adhésion de la part du ménage. Enfin, 9 % des mesures (6% en 2018 et 8 % en 2017) prennent fin suite à l'atteinte de la durée maximum de la mesure A.S.L.L. fixée à 2 ans.

Parmi les fins de mesure, 43 % des ménages en dette de loyer en début de mesure, avait apuré leur dette en fin de mesure. Par ailleurs, 27 % des ménages qui faisaient l'objet d'une procédure d'expulsion en début de mesure, avaient résolu leur situation en fin de mesure.

L'A.S.L.L. représente un budget de **1 709 583 €** pour 2019. Il augmente en 2019 suite à la revalorisation du coût du poste, financé jusqu'en 2018 à hauteur de 53 040 € et passant en 2019 à 55 000 € dans le cadre de l'appel à projet 2019-2021.

1.2. Aide à la médiation locative

1.2.1. Objectifs

L'aide à la médiation locative (A.M.L.) est une aide destinée à financer les suppléments de gestion aux structures qui sous-louent des logements à des personnes en difficulté ou qui en assurent la

gestion immobilière pour le compte de propriétaires. Les logements pouvant bénéficier de l'A.M.L. peuvent, selon le cas :

- être pris à bail par l'organisme agréé, soit sous forme de bail glissant, soit sous forme de sous-location simple,
- être loué en direct et être propriété de l'organisme agréé,
- être pris en mandat de gestion par un organisme agréé, les locataires visés devant correspondre au public ciblé par la loi du 31 mai 1990.

L'A.M.L. est exclusive de l'aide au logement temporaire (A.L.T.) délivrée par l'État. Elle est destinée à accroître l'offre de logements en direction des personnes en difficulté et tout particulièrement des publics prioritaires du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.), à savoir les ménages :

- sans logement,
- en cours d'expulsion,
- logés dans des conditions insalubres, précaires et de fortune,
- confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale.

1.2.2. Financement de l'A.M.L.

En début d'année, un nombre de logements en sous-location est défini pour chaque structure.

Le coût de l'A.M.L. est fixé à 560 € par logement mobilisé. Pour les structures qui réalisent un accompagnement social de leurs locataires, une part complémentaire est versée par logement correspondant à la réalisation de 2 mesures A.S.L.L. de 6 mois à 850 €, soit un coût total de 2 260 € par logement mobilisé.

1.2.3. Bilan de l'année

10 structures sont agréées au titre de 2019 pour exercer de l'A.M.L.. 7 de ces structures bénéficient du financement complémentaire correspondant à l'accompagnement social.

Le F.S.L. a financé en 2019, la gestion des logements de 580 ménages (600 ménages en 2018) dont 210 avec accompagnement social (174 en 2018 et 201 en 2017).

48 % des ménages sont orientés par les MDS, 14 % par les CCAS et les services logement des communes, 17 % directement par le prestataire, 11 % par une autre association, 4 % par le service logement de la DDCS et 5 % par les bailleurs.

La ressource principale est un salaire pour 43 % des ménages, le RSA pour 31 %, une indemnité de chômage pour 9 %, l'AAH pour 4 %, les prestations familiales pour 4 %, une pension de retraite pour 6 % et des ressources autres (pension d'invalidité …) pour 3 %.

Les ménages logés sont des foyers monoparentaux pour 46 %, des personnes isolées pour 32 % et des couples pour 22 %.

L'insuffisance des ressources apparaît en problématique principale pour 20 % des situations. Viennent ensuite le premier accès au logement pour 14,6 %, la situation d'expulsion pour 12,3 %, la sortie de structure d'hébergement pour 10,4 % et l'inadaptation du logement à la composition familiale pour 8,1 %.

En cumulé pour les trois problématiques principales repérées pour chaque situation, c'est l'insuffisance de ressources qui apparaît prédominant (20,5 %). Viennent ensuite, l'accès au 1er logement (15,5 %), l'isolement (9,1%), la sortie de structure d'hébergement et la situation d'expulsion (7,6 %), l'inadaptation du logement à la composition familiale (6,1 %), les difficultés conjugales (5,3 %) et la précarité de l'emploi (4,2 %).

Les logements mobilisés sont à 93 % des logements sociaux et à 7 % de logements appartenant à des bailleurs privés. Ce sont des T3 pour 36 %, des T2 pour 25 % et des T4 pour 19 %.

Sur les 580 ménages logés, 109 sont sortis du dispositif en 2018, soit 19 % (id 2018). Ce dispositif s'adresse à des personnes rencontrant d'importantes difficultés qui sont inscrites dans de longs parcours d'accompagnement. Par ailleurs, les bailleurs sont sécurisés dans ce dispositif et ne traitent pas prioritairement le transfert du bail des sous-locataires, même lorsque leur situation est stabilisée.

Les 109 sorties se décomposent en 53 glissements de bail (49 %), 42 relogements (38 %) et 14 résiliations de bail (13 %).

La finalité du dispositif est de permettre aux ménages d'accéder à un logement autonome. A cet égard, le nombre de baux ayant glissé au profit des sous-locataires continue à remonter. Il est passé de 54 en 2013, à 73 en 2014, à 62 en 2015, à 50 en 2016, à 40 en 2017, puis à 48 en 2018 et 53 en 2019. Les délais d'obtention de glissement des baux ont tendance à s'allonger en raison des demandes des bailleurs sociaux qui sont de plus en plus exigeants en matière de stabilité d'emploi et de ressources.

Le montant de la subvention globale s'élève en 2019 à **470 100 €** en progression de 10,7 % après avoir diminué de 7,7 % en 2018.

2. Missions spécifiques au Fonds de solidarité logement de Seine-et-Marne

Au delà du cadre législatif qui régit le cadre d'intervention du F.S.L. avec notamment la définition de ses missions obligatoires évoquées précédemment, chaque département est libre de soutenir au regard de ses besoins et en cohérence avec les objectifs du F.S.L., des structures qui agissent en faveur de l'insertion par le logement. Le F.S.L de Seine-et-Marne soutient ainsi depuis 2004 des démarches d'accompagnement plus spécifiques auprès des personnes en difficultés s'inscrivant autour de la problématique du logement.

A ce titre, le Département a souhaité développer un travail d'accompagnement social individualisé auprès d'accédants en difficulté sur l'ensemble des territoires du Département. Cette mission est actuellement confiée à l'Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne (U.D.A.F. 77).

L'objectif poursuivi est de permettre aux accédants de conserver leur bien immobilier ou d'accompagner au mieux la vente lorsque celle-ci s'avère nécessaire.

4 travailleurs sociaux du service réalisent ce suivi.

Le contenu de l'accompagnement social réalisé est multiple. Il répond aux besoins de situations diverses :

- évaluation et conseil budgétaire,
- demandes d'aides financières et matérielles pour couvrir les besoins essentiels, résorber l'arriéré immobilier et les dettes de charges courantes,
- accès aux droits,
- négociation auprès des organismes prêteurs,
- plan d'apurement, réaménagement, rachat de prêt,
- intervention auprès des tribunaux,
- suivi de la procédure de surendettement et des procédures judiciaires engagées.

En 2019, cette action a concerné 375 ménages dont 105 rencontrés pour la première fois.

Les ménages sont orientés majoritairement par les travailleurs sociaux des M.D.S (82 %). Comme en 2018, la majorité des accédants orientés habitent le territoire de Sénart (18 %) et Provins (15 %) Sénart est une ville nouvelle toujours en essor avec beaucoup de construction. De plus en plus de ménages font également le choix de s'éloigner de Paris et de s'installer sur la frange est du département afin d'accéder à la propriété.

Les causes premières des difficultés des ménages suivis sont principalement liées au chômage et la diminution des ressources, ainsi qu'à la maladie et aux séparations.

71 % des familles ont un reste à vivre mensuel inférieur à 152 € par personne dont 62 % des nouveaux ménages accompagnés.

83 % des ménages ont au moins un enfant à charge.

61 % des ménages suivis sont en activité professionnelle.

83 % des accédants suivis se retrouvent en difficulté au niveau de l'accession dans les 10 premières années d'achat du logement.

La durée moyenne d'accompagnement s'est allongée au fil des années passant de 14 mois en 2015 à 21 mois en 2018.. La complexification des procédures administrative et juridiques nécessite un suivi de plus en plus long. En 2019, la durée moyenne s'est stabilisée.

Le service a effectué en 2019 :

- 105 demandes d'aides financières en prêts et secours et 63 demandes d'aides matérielles.
- 75 soutiens à la procédure de surendettement dont 65 % de courriers de soutien pour la recevabilité des dossiers.
- 96 interventions auprès de la justice.
- 55 demandes de relogement (DALO, SIAO, Accords Collectifs..).

Le service a mis fin au cours de l'année à 81 accompagnements dont 48 suite à l'aboutissement du projet d'accession.

Une subvention de 180 000 € est consacrée à cette action au titre de l'activité 2019.

Chapitre 3

Bilan financier du Fonds de solidarité logement

Les recettes s'élèvent en 2019 à 6 811 019 € et les dépenses à 6 776 439 €.

1. Les recettes

1.1. Évolution des recettes du F.S.L.

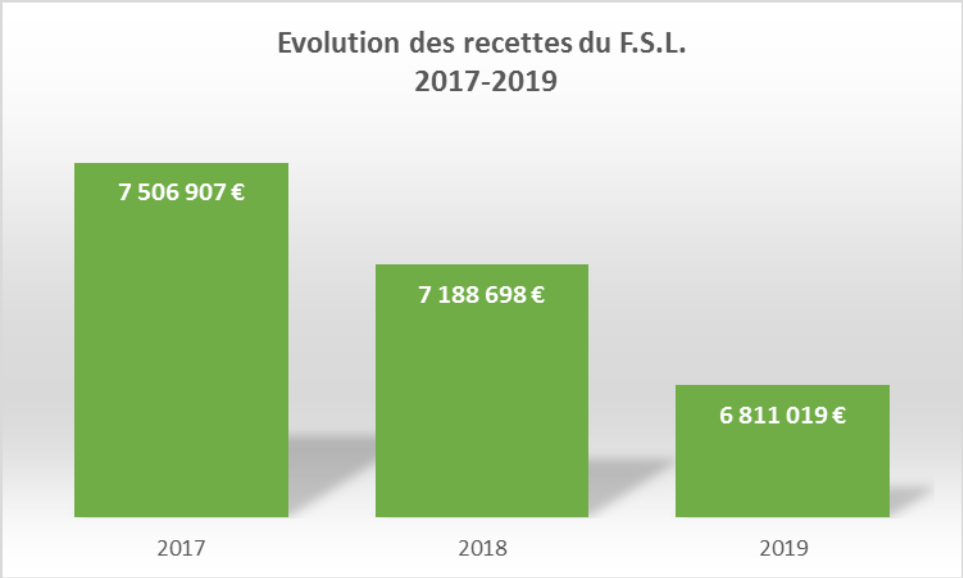

Après avoir augmenté en 2017, les recettes baissent depuis 2018 (-4 % en 2018 et - 5% en 2019). Cette diminution est liée principalement à la baisse de la dotation du Département, financeur majeure du dispositif.

En effet, comme en 2018, la dotation prévisionnelle du Département n'a pas été engagée dans sa totalité au regard de la baisse des demandes et de la trésorerie disponible en fin d'année.

Malgré cette baisse depuis 2 ans, les recettes restent plus importantes qu'en 2016.

1.2. Répartition des recettes du F.S.L.

En 2019, la participation du Département, pilote du dispositif, s'élève à **2 594 000 €**.

Comme évoqué ci-dessus, cette participation est la ressource principale du F.S.L. et représente 38 % des recettes.

Au-delà de cette dotation, le Département rembourse à Initiatives 77, gestionnaire financier du dispositif, les coûts relatifs aux frais de gestion dans la limite d'un plafond de 206 000 €. Ces frais correspondent aux frais de personnel. (2 salariés d'Initiatives 77), aux frais de fournitures et aux frais postaux, aux dépenses liées à la maintenance informatique ainsi qu'aux honoraires du commissaire aux comptes.

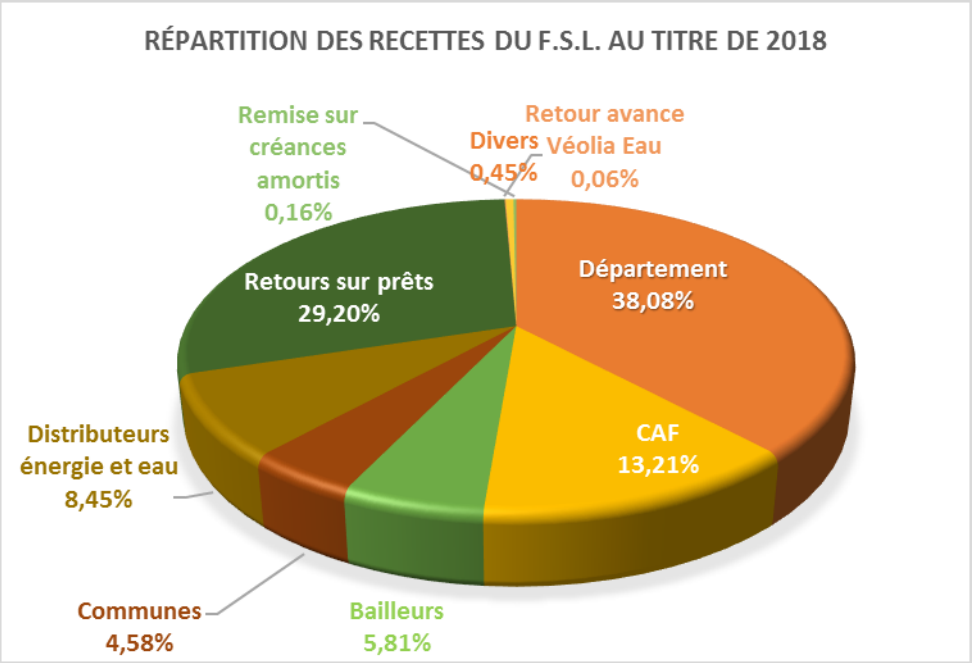

Les autres recettes du dispositif se composent :

► **Des contributions financières des partenaires du F.S.L.** ..... **2 182 901 €** *(32.1 %)*

- de la C.A.F. ..... 900 000 €*(13.2 %)*

La C.A.F. représente un partenaire financier essentiel du dispositif.

- des bailleurs.....395 535 € *(5.8 %)*
- des communes et EPCI.....311 666 € *(4.6 %)*
- des distributeurs d'énergie et d'eau.....575 700 € *(8.5 %)*

Malgré une hausse de la participation des bailleurs et des communes/E.P.C.I., la contribution financière des partenaires du F.S.L. baisse en 2019 suite à la diminution de participation des distributeurs d'énergie et plus précisément de la contribution d'E.D.F. (- 50 000 €).

Les distributeurs d'eau ne contribuent pas directement au dispositif mais participent sous forme d'abandon de créance. Le montant de leurs abandons s'élève ainsi à 70 647 €. Seule la Régie communale de distribution d'eau et d'électricité de Mitry-Mory abonde directement les fonds du F.S.L. à hauteur de 5 400 €.

► **Des retours effectifs sur prêts**..... **1 988 834 €** *(29.2 %)*

Ce sont les remboursements des prêts des ménages ayant bénéficié des aides relatives à l'accès et au maintien dans le logement. Ces remboursements concernent les prêts octroyés au cours de l'année 2019 mais aussi des années précédentes, les échéances pouvant s'étaler jusqu'à 5 ans.

► **Des retours des aides avancées par Initiatives 77, gestionnaire financier du F.S.L., pour le compte de Véolia eau**..... **3 469 €**

Dans le cadre du fonds "maintien", le distributeur Véolia Eau effectue, pour certains dossiers, des abandons de créances sur une partie de la dette locative au titre des charges dans le cadre des aides au maintien. Cette participation est englobée dans l'aide totale octroyée à la famille et versée par le gestionnaire financier du F.S.L..

► **Des remises sur créances amorties**..... **11 057 €**

► **Divers**..... **30 758 €**

2. Les dépenses

2.1. Évolution des dépenses du F.S.L.

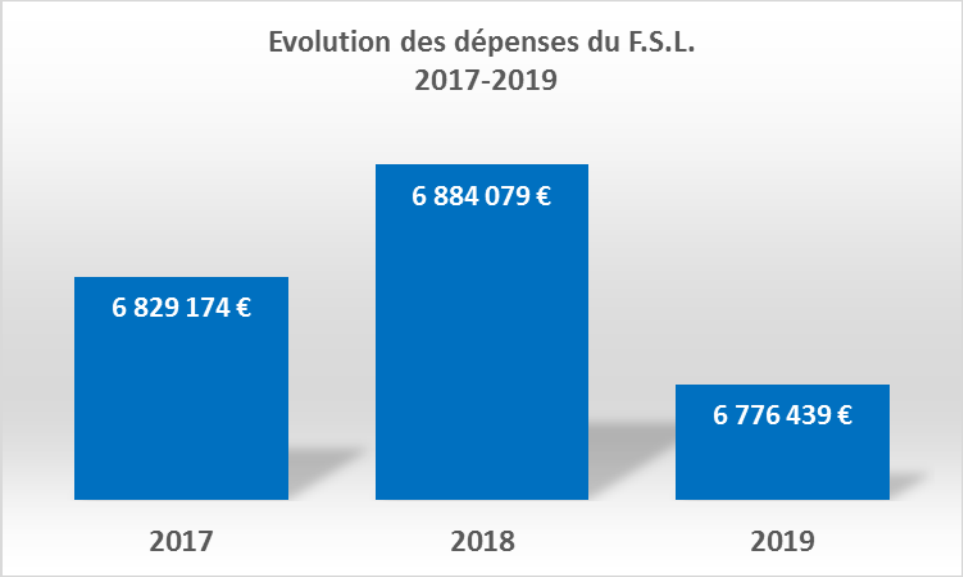

Après une légère hausse des dépenses en 2018, les dépenses baissent en 2019 (- 1.6 %) suite à la baisse des aides financières individuelles.

2.2. Répartition des dépenses du F.S.L.

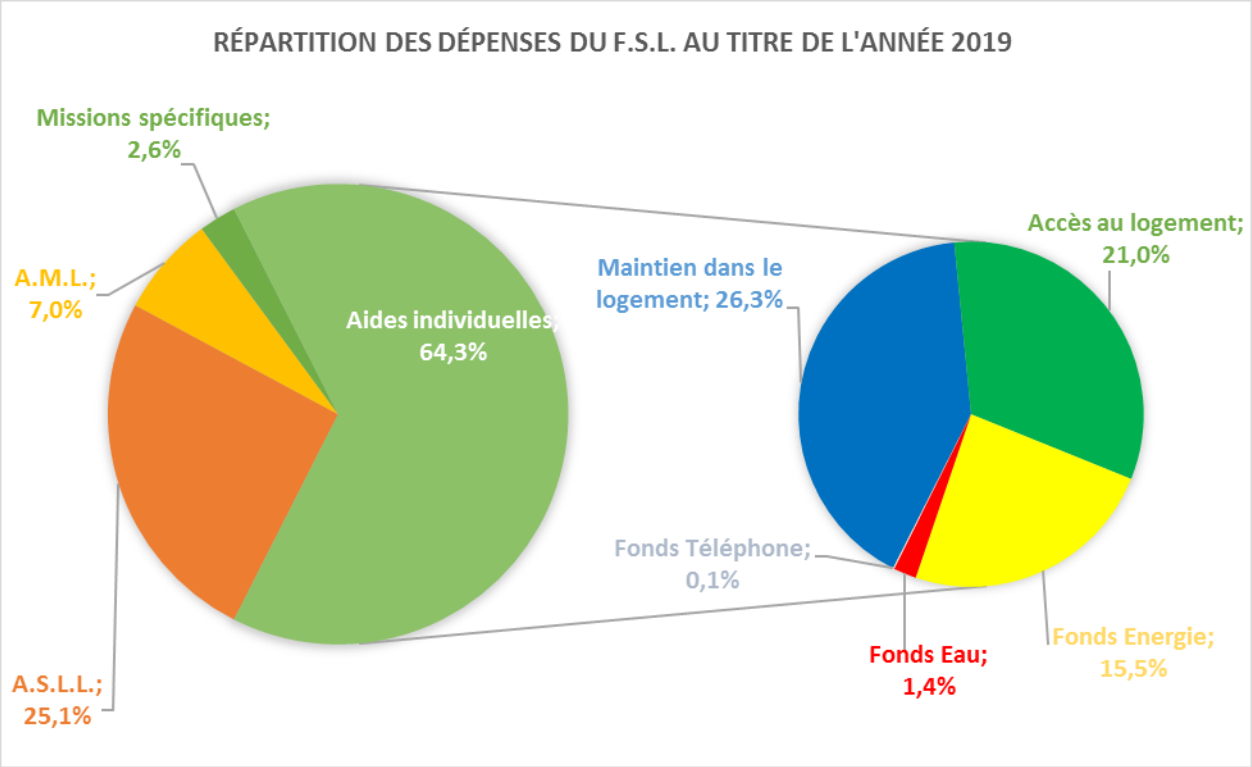

Les dépenses du F.S.L. se répartissent en quatre grands postes :

► **Les aides financières individuelles** ..... **4 352 283 €** *(64.3 %)*

- le fonds "maintien" ..... 1 783 276 € *(26.3 %)*
- le fonds "accès" ..... 1 422 082 € *(21 %)*
- le fonds "énergie" ..... 1 048 489 € *(15.5 %)*
- le fonds "eau" ..... 93 797 € *(1.4 %)*
- le fonds "téléphone" ..... 4 639 € (0.1 %)

Au niveau des aides relatives à "l'accès" et au "maintien" dans le logement, les dépenses se composent de prêts et de secours engagés mais également des mises en jeu de garanties aux impayés de loyer et des avances des contributions bailleurs dans le cadre du maintien.

Les remises de dettes accordées par les membres de la commission F.S.L. (135 061 €) et les créances passées irrécouvrables (6 125 €) ne sont pas comprises dans les dépenses puisqu'elles n'engendrent pas de frais. Elles représentent toutefois, pour le F.S.L., une charge non négligeable et de plus en plus importante depuis quelques années puisqu'elles effacent des retours sur prêts prévisionnels. Les créances passées irrécouvrables sont moins importantes en 2019 suite à l'arrivée d'un agent au sein du service habitat en charge de l'amélioration du recouvrement des prêts qui a étudié les prêts en incidence de paiement depuis 2017. La création de ce poste a nécessité dans un premier temps la mise en place de process et la création d'outils, générateurs de temps. Les dossiers impayés les plus récents feront l'objet d'un travail de vérification approfondie au cours de l'année 2020.

Les dépenses relatives au fonds "maintien" sont les plus importantes du fait du montant important des aides (plafonnées à 4 500 €) par rapport à celles des autres fonds (plafonnées à 1 500 € pour les aides relatives à l'accès, 600 € pour l'énergie, 350 € pour l'eau et 100 € pour le téléphone).

► **Les aides financières aux structures dans le cadre des missions légales du F.S.L** ..... **2 178 160 €** *(32.1 %)*

C'est le second poste de dépenses le plus important en particulier avec l'A.S.L.L..

- l'A.S.L.L. ..... 1 705 000 € *(25.1 %)*
- l'A.M.L. ..... 473 160 € *(7 %)*

► **Les missions spécifiques du F.S.L. de Seine-et-Marne**..... **180 000 €**

► **Divers** ..... **65 996 €**

Perspectives

Comme le souligne ce bilan, les demandes F.S.L. sont en diminution continue depuis plusieurs années en raison notamment de l'inéligibilité d'une partie des ménages Seine-et-Marnais en difficultés disposant de ressources supérieures aux plafonds d'intervention du F.S.L.

Les plafonds et barèmes du F.S.L. ont peu évolué depuis 2013. L'année 2020 sera ainsi consacrée à la révision du règlement intérieur afin d'aider plus fortement les ménages modestes à accéder ou à se maintenir dans leur logement et à s'acquitter de leur charges courantes.

Cette révision a pour but la réévaluation et l'harmonisation des plafonds de ressources et des barèmes d'attributions des aides en tenant compte à la fois de l'évolution du coût de la vie et des moyens financiers disponibles.

Cette révision sera menée en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires du F.S.L à travers la tenue de groupe de travail au second semestre 2020.

Un nouveau règlement intérieur devrait être présenté en Assemblée départementale en fin d'année 2020, pour sa mise en application dès le début de l'année 2021.

Glossaire

A.L.T.	Allocation logement temporaire
A.M.L.	Aide à la médiation locative
A.N.A.H.	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
A.O.R.I.F.	Association des organismes HLM de la région Île-de-France
A.P.L.	Allocation personnalisée au logement
A.S.L.L.	Accompagnement social lié au logement
C.A.F.	Caisse d'allocations familiales
D.A.L.O.	Droit au logement opposable
D.D.C.S	Direction départementale de la cohésion sociale
D.I.H.C.S.	Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale
E.D.F.	Electricité de France
E.P.C.I.	Etablissement public de coopération intercommunale
F.S.L.	Fonds de solidarité logement
G.I.L.	Garantie aux impayés de loyers
M.O.G.	Mise en œuvre de la garantie
P.D.A.L.P.D.	Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
R.D.A.S.	Règlement départemental d'aide sociale
U.D.A.F. 77	Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne
U.D.C.C.A.S.	Union départemental des centres communaux d'action sociale

Annexes

ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES A.S.L.L.

ASSOCIATIONS	Territoire(s) d'intervention : Maison Départementale des Solidarités de	Nombre de postes financés par territoire	Nombre de mois de suivi à réaliser par an (360 par travailleur social)	Montant de la subvention
ARILE	Meaux	1	1 800	275 000 €
	Lagny-sur-Marne	2		
	Mitry-Mory	2		
Association des Cités du Secours Catholique (A.C.S.C.)	Meaux	1	360	55 000 €
EMPREINTES	Chelles	2	3 960	605 000 €
	Fontainebleau	2		
	Melun	1		
	Montereau-Fault-Yonne	1		
	Noisiel	3		
	Roissy-en-Brie	1		
	Tournan-en-Brie	1		
Solidarité femmes – Le Relais 77	Montereau-Fault-Yonne	1	720	110 000 €
	Sénart	1		
La Rose des Vents	Meaux	1	1 080	165 000 €
	Nemours	2		
SOS Solidarité	Roissy-en-Brie	1	720	110 000 €
	Tournan-en-Brie	1		
UDAF 77	Coulommiers	2	1 080	165 000€
	Sénart	1		
Le Sentier	Melun	1	360	55 000 €
Via Habitat	Provins	2	1 080	165 000 €
	Melun	1		

STRUCTURES CONVENTIONNÉES A.M.L.

STRUCTURES	Nombre de logements en AML.	Montant de la subvention AML seule	Nombre de logements AML+ Accompagnement social (AS)	Montant de la subvention AS	Montant total
A.I.P.I. : Les Ateliers pour l'initiation la production et l'insertion	90	50 400 €			50 400 €
EMPREINTES	25	14 000 €	20	34 000 €	48 000 €
Centre Communal d'Action Sociale de Pontault-Combault	4	2 240 €			2 240 €
ARILE	32	17 920 €	32	54 400 €	72 320 €
Initiatives 77	260	145 600 €	15	25 500 €	171 100 €
Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Seine-et-Marne	50	28 000 €	25	42 500 €	70 500 €
Le Rocheton	24	13 440 €	24	40 800 €	54 240 €
SOS Femmes	5	2 800 €	5	8 500 €	11 300 €
SOS Solidarité	40	22 400 €	30	51 000 €	73 400 €
Via Habitat	10	5 600 €	5	8 500 €	14 100 €
TOTAL	**540**	**302 400 €**	**156**	**265 200 €**	**567 600 €**

Département de Seine-et-Marne
Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale
Hôtel du Département - CS 50377
77010 Melun Cedex
Tél. : 01 64 14 56 24
Fax : 01 64 14 56 70
www.seine-et-marne.fr